AIDES

Actions éducatives en Nouvelle-Aquitaine - Volet 4 - Kiosque

Publics concernés

- #Apprenti
- #Lycéen

Domaines secondaires

- #Éducation et formation

La Région Nouvelle-Aquitaine permet aux établissements de s’abonner à 2 titres de presse écrite locale par an, pour donner aux jeunes un accès facilité à l’information.

Objectif

- Décrypter l'information
- Valoriser le territoire

Bénéficiaire

- Ensemble des lycées publics et privés sous contrat d’association avec l’Etat,
- Lycées de l’Enseignement agricole,
- Maisons Familiales et Rurales (MFR),
- Établissements Régionaux d’Enseignement Adapté (EREA),
- Centres de Formation d’Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Critères de sélection

Afin de répondre à l'objectif d'inclusion et de favoriser les projets pour les jeunes les plus fragiles, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient prioritairement les établissements en fonction de leur Indice de position Sociale (consultable en bas de page)

Comment faire ma demande ?

Les établissements intéressés doivent s’abonner eux-mêmes auprès des éditeurs.

La demande de remboursement doit être saisie par voie dématérialisée par le lien « créer mon dossier » en bas de page :

- En sélectionnant un maximum de 2 titres de presse écrite néo-aquitaine dans la liste pré-définie,
- En joignant les factures acquittées et le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent de l'établissement,
- Possibilité de soumettre la prise en compte exceptionnelle d'un nouveau titre néo-aquitain.

Seuls les dossiers complets seront instruits par le service.

Le remboursement des abonnements interviendra après validation de la demande par la commission permanente du Conseil Régional.

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

Service relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption